

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR PHILIPPE EGGERTSWYLER, DEPUTE (PCSI) INTITULEE "LE GOUVERNEMENT VA-T-IL REAGIR AU SCANDALE DE L'AFFAIRE VOLKSWAGEN ?" (N° 2794)

Après avoir eu connaissance d'informations concernant des manipulations techniques des gaz d'échappement par des dispositifs illicites, l'Office fédéral des routes (OFROU) a décrété, dès le 2 octobre 2015, une interdiction provisoire d'immatriculation des véhicules diesel du groupe VW équipés de moteurs Euro 5 (cylindrées 1,2 l, 1,6 l et 2,0 l).

Ayant obtenu des informations complémentaires sur les types de véhicules concernés dans les jours qui suivirent cette annonce, l'OFROU a restreint cette interdiction à certains codes moteur et ce, dès le 21 octobre 2015.

Le 23 décembre 2015, l'Office fédéral allemand (Kraftfahrt-Bundesamt - KBA) a informé l'OFROU que les mesures de corrections proposées par le groupe VW en vue de la mise en conformité des véhicules concernés ont été approuvées sur le principe. Les premières mesures ont donc débuté cette année. C'est l'importateur général du groupe VW en Suisse qui est chargé de la campagne de rappel des véhicules immatriculés en Suisse. La procédure pour la mise en conformité a donc été engagée.

Le 4 avril 2016, l'OFROU a confirmé que la campagne de rappel avait bien débuté en février de cette année et qu'elle se prolongerait jusqu'à cet automne. Il est précisé que le KBA procède systématiquement à des contrôles avant d'approuver chacune des mesures, ce qui permet de garantir la conformité des véhicules aux prescriptions en matière d'émissions de gaz d'échappement, de durabilité et d'émissions sonores après leur remise en état. Les données sur lesquelles repose la réception par type font également l'objet de vérifications. Il s'agit de la consommation de carburant, des émissions de CO₂, de la puissance du moteur et du couple. En l'état des connaissances actuelles, il est vraisemblable qu'il ne sera pas nécessaire de corriger les données relatives à la réception par type une fois les réparations effectuées.

L'assouplissement des mesures dont il est fait mention précise que les véhicules importés et dédouanés avant l'entrée en vigueur des instructions du 2 octobre 2015 peuvent désormais être mis en circulation puisqu'ils font partie de la campagne de rappel VW.

Les véhicules importés et dédouanés après l'entrée en vigueur des directives ne peuvent être mis en circulation que si l'autorité d'admission (Office des véhicules) a la preuve qu'ils ont été remis en état conformément aux mesures de rappel autorisées par le KBA.

Il est à noter que l'OFROU n'a pas lancé d'études particulières sur les effets collatéraux de cette tricherie. Dès lors, il n'est manifestement pas possible d'estimer d'éventuels coûts au plan jurassien. L'OFROU n'a pas communiqué le nombre de véhicules concernés par canton puisque les services des automobiles n'ont pas à contacter les détenteurs, l'importateur étant responsable des campagnes de rappel.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement constate que l'affaire de tricherie est sous le contrôle de l'OFROU et il n'entend pas introduire d'action propre au canton du Jura.

Delémont, le - 3 MAI 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler